

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gaétan Daraïche, maire suppléant	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

26-04-052-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

26-04-053-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2026

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 19 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2026.

26-04-054-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 27 MARS 2026

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 au 27 mars 2026, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 20415 à 20475 au montant de 558 189,04 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4195 et 4196 au montant de 399,37 \$, le tout pour un grand total de 558 588,41 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-04-055-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 27 MARS 2026

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 27 mars 2026, au montant de 161 449,91 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-04-056-O

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que le candidat remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de monsieur Tristan Roy à titre de conseiller en développement touristique à compter du 28 avril 2026;
- que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 7, échelon 1).

26-04-057-O

POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE ET RESPONSABLE DE LA VITALISATION

CONSIDÉRANT la nouvelle Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'embauche d'un conseiller en développement touristique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme madame Cathy Contant à titre de conseillère en développement socioéconomique et responsable de la vitalisation.

26-04-058-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-028 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026, le règlement numéro UGR-028 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro UGR-028 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro UGR-028 de la Ville de Grande-Rivière.

26-04-059-O

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – ACCOMPAGNEMENT EN CARTOGRAPHIE ET ENVIRONNEMENT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite débiter la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCCP) pour la mise en œuvre dudit plan;

CONSIDÉRANT que c'est la firme CIMA + qui a réalisé le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC a sollicité la firme CIMA + pour de l'accompagnement en cartographie et environnement;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services sont fixés pour les années 2026-2027 de 90 \$ à 150 \$, et ce, selon les fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC de Rocher-Percé mandate la firme CIMA + afin qu'elle accompagne en cartographie et en environnement la MRC, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

26-04-060-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2026-04	Habitations HAN	Logements adaptés et abordables	50 000 \$	14 765 745 \$
FAO-2026-05	Base plein air de Bellefeuille	Camp de jour 2026-2028	120 000 \$	636 000 \$
SOUS-TOTAL			170 000 \$	15 401 745 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

26-04-061-O

PORTRAIT DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET DE PLEIN AIR DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) pour l'élaboration d'un portait des infrastructures récréatives et de plein air (parcs et sentiers) situées sur le territoire de la MRC, et ce, au coût de 5 665 \$, taxes en sus.

26-04-062-O

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a transmis l'avenant 1 à la MRC, le 24 mars 2026, qui modifie les articles 1, 2, 3.4, 4.1, 7 et l'annexe I ainsi que l'ajout de l'article 3.12 et l'annexe II au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, tout document requis à cette fin.

26-04-063-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT À LA MISE EN OEUVRE BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DE LA GASPÉSIE 2026-2029 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du dynamisme culturel et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement pour supporter le bureau du cinéma et de la télévision de la Gaspésie 2026-2029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- confirme la participation financière de la MRC au montant de 10 000 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conditionnellement à la contribution financière des autres partenaires, tel que prévue au montage financier;
- autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente.

26-04-064-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'INDUSTRIE NAVALE POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE 2026-2029 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la vitalité économique et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie navale pour la région de la Gaspésie 2026-2029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- confirme la participation financière de la MRC au montant de 15 000 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conditionnellement à la contribution financière des autres partenaires, tel que prévue au montage financier;
- autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente.

26-04-065-O

RÉSEAU ACCÈS PME – ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2026-2027

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une convention d'aide financière relativement au déploiement du réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit notamment la production d'un « plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) » par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document « Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) » 2026-2027 et le transmette au Ministre.

26-04-066-O

RÉGÎM – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'IMPOSITION ET À LA PERCEPTION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT que les MRC d'Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie ont reçu une demande de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin de conclure une entente relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à assurer l'harmonisation et la gestion commune des revenus issus de cette taxe pour soutenir le développement du transport collectif en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette entente vise également à percevoir un montant par immatriculation pour tous les véhicules de promenade du territoire;

CONSIDÉRANT que l'importance de maintenir l'offre de service pour le transport collectif sur le **territoire** de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé refuse de participer à la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers mais accepte d'accorder une aide financière de 200 000 \$ pour l'année 2027, et ce, conditionnellement au maintien du service actuel sur le territoire de la MRC.

CORRESPONDANCE

Aucune.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

POINTS À PARTAGER

Quelques points sont partagés par des membres du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

26-04-067-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 15.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière